

SOS LH 611/13

945

(1948)

Participation de la S.N.C.F. à "La Maison du Cheminot"

- Liquidation de la participation

C.A. 7. 7.48 28 IX

Participation de la S.N.C.F. à la "Maison du Cheminot".

QUESTION IX - Liquidation de la participation
S.N.C.F. dans le capital des So-
ciétés "La Maison du Cheminot"
et le "Cottage social" et rachat
de 2 actions du Crédit Immobilier
de Figeac S.O.

M. LE PRESIDENT rend compte de ce que le Compte d'Etablissement a été crédité :

- d'une part, de 400.000 fr représentant la valeur nominale de la participation de la S.N.C.F. dans "La Maison du Cheminot" à Metz, cette Société ayant remboursé ses actionnaires simples,

- d'autre part, de 77.000 fr, montant des fonds investis par le chemin de fer dans le "Cottage Social à Orléans" dont la liquidation est achevée.

En outre, en raison de sa minime importance, M. LE PRESIDENT a cru pouvoir autoriser, en accord avec le Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, le rachat pour leur montant libéré de 2 actions de la "Société de C.I. de Figeac S.O." qui appartenaient à un retraité. La S.N.C.F. détient, à présent, la totalité du capital de cette Société.

La dépense, soit 250 fr, a été imputée au Compte d'Etablissement.

Le Conseil prend acte du compte rendu.

Liquidation de la participation S.N.C.F.
dans le capital des Sociétés "La Maison du Cheminot" et
"Le Cottage social" et rachat de 2 actions du
Crédit Immobilier de Figeac S.O.

Je dois vous rendre compte que le Compte d'Etablissement
a été crédité :

- d'une part, de 400.000 fr représentant la valeur nominale
de notre participation dans "La Maison du Cheminot" à Metz,
cette Société ayant remboursé ses actions simples,
- d'autre part, de 77.000 fr, montant des fonds que nous
avons investis dans le "Cottage social" à Orléans dont la li-
quidation est achevée.

En outre, en raison de sa minime importance, j'ai cru
pouvoir autoriser, en accord avec le Ministère des Travaux
Publics, le rachat pour leur montant libéré de 2 actions de
la "Société de C.I. de Figeac S.O." qui appartenaient à un
retraité. La S.N.C.F. détient, à présent, la totalité du
capital de cette Société.

Le dépense, soit 250 fr, a été imputée au Compte
d'Etablissement.

Information de l'expérimentation n. 1.

Le but de l'expérimentation est de déterminer l'effet de la

"Le but de l'expérimentation est de déterminer l'effet de la

de l'expérimentation n. 1.

Le but de l'expérimentation est de déterminer l'effet de la

de l'expérimentation n. 1.

Le but de l'expérimentation est de déterminer l'effet de la

de l'expérimentation n. 1.

de l'expérimentation n. 1.

Le but de l'expérimentation est de déterminer l'effet de la

de l'expérimentation n. 1.

Le 28 Juin 1948

Secrétariat Général

Participations financières

Gpf N° 123

N O T E

pour le Conseil d'Administration

Liquidation de la participation S.N.C.F. dans le capital des Sociétés "La Maison du Cheminot" et "Le Cottage Social" et rachat de 2 actions du Crédit Immobilier de FIGEAC S.O.

- I - A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de "La Maison du Cheminot" à METZ, tenue le 10 avril 1948, de rembourser les actions simples par voie de tirage au sort, et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du "Cottage social" à ORLEANS, tenue le 12 octobre 1946 de liquider cette Société, la S.N.C.F. a reçu 400.000 francs représentant le remboursement des 4.000 actions simples de la première Société, et 77.000 francs représentant 770 actions de la 2ème Société.

Le montant de ces deux remboursements a été porté au crédit du compte d'établissement.

- II - Nous avons procédé au rachat, au prix unitaire de 125 francs représentant le montant libéré de 2 actions de la Société de Crédit Immobilier de FIGEAC S.O., appartenant à M. CAPREDON, Employé Principal de la Région du Sud-Ouest en retraite, opération pour laquelle la Mission de Contrôle financier au Ministère des T.P. avait donné son accord.

Le montant de cette dépense a été imputé au compte d'établissement.

Le Secrétaire Général,

(s) BOURREL.